

Clermont-Ferrand, le 2 janvier 2024,

Monsieur le Directeur du Crous Clermont Auvergne

À

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mesdames les Directrices et messieurs les Directeurs  
d'U.F.R. et d'I.U.T.

Monsieur le Directeur de POLYTECH Clermont-Ferrand  
Monsieur le Directeur de l'Institut Supérieur  
d'information de Modélisation et de leurs Applications  
Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du  
Professorat et de l'Éducation

Madame la Directrice de l'Institut National Polytechnique  
Clermont-Ferrand

Monsieur le Directeur de l'École Supérieure de Commerce  
Madame la Directrice de l'Institut de Formation aux  
Affaires et à la Gestion de Montluçon

Monsieur le Directeur de l'Académie Commerciale  
Internationale de Montluçon

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
d'enseignement public et privé sous contrat du second  
degré

Madame la Directrice de l'ISFEC Clermont-Ferrand

Monsieur le Directeur des Chambres de Commerce et  
d'Industrie

Objet : Dossier Social Etudiant (DSE). Inscription pour l'année universitaire 2024-2025

### DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2024** et jusqu'au **31 mai 2024**, les étudiants de l'académie souhaitant demander :

- Une bourse sur critères sociaux et/ou
- Un logement en résidence universitaire

pour l'année universitaire 2024-2025 doivent effectuer leurs démarches en ligne sur :

[messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

#### A) – Instructions aux candidats :

⇒ Pour saisir les informations le concernant, le candidat suit les indications données par INTERNET. Toutefois, pour effectuer sa saisie de demande de bourse, l'étudiant doit **impérativement** se munir :

- De l'avis d'impôt sur le revenu 2023 (sur les revenus de l'année 2022)  
**(revenus concernant les ressources de la famille et non celles de l'étudiant)**
- De son numéro INE/INA : pour les étudiants, il s'agit du « N° Nat » porté sur la carte d'étudiant et pour les lycéens le « N° BEA » numéro présent sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat et pour les élèves de STS ou de CPGE le n° présent sur le relevé des notes du baccalauréat
- De l'adresse email utilisée lors de sa précédente saisie du dossier social étudiant ou pour les démarches Parcoursup.

Si l'étudiant ne dispose pas d'un compte sur MesServices, il peut le créer avec le formulaire d'inscription.

⇒ Concernant le logement, l'étudiant peut formuler sa demande sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](http://trouverunlogement.lescrous.fr), dès début mai jusqu'à début juin. Il dispose d'un panorama complet de l'offre locative des Crous. Il géo-localise les résidences par rapport aux lieux d'études et bénéficie d'un descriptif détaillé du lieu et de photos tant de l'ensemble de la résidence que des logements. Il peut faire quatre vœux maximum sur tous secteurs confondus, dans la même ville ou des villes et des Crous différents.

⇒ Afin d'aider l'étudiant dans sa démarche, plusieurs types de documents vous sont adressés par les services du Crous :

- Affiches nationales pour la campagne DSE 2024-2025
- Documents d'information relatifs aux missions du Crous de l'Académie de Clermont-Ferrand
- Un descriptif des logements en résidences universitaires est disponible sur le site web du Crous

Il est indispensable que ces documents puissent être visibles par les élèves ou étudiants dans votre établissement pendant toute la durée de la campagne (1<sup>er</sup> mars – 31 mai 2024).

### **B) – Diffusion et retour des dossiers :**

À la fin de la saisie, un e-mail récapitulatif est envoyé à l'étudiant. Il lui est demandé, au besoin, de compléter son Dossier social étudiant et de communiquer des pièces complémentaires. Les frais de dossier, d'un montant de 4 euros (décision du CA du 25/04/2007) sont à régler en ligne lors de la saisie ou par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Crous Clermont Auvergne.

### **C) – Décision d'attribution ou de refus :**

Les décisions d'attribution ou de refus de bourses et/ou de logement seront communiquées directement aux étudiants, au rythme des demandes pour les bourses, courant juin pour le logement.

Les candidats désireux de poursuivre des études relevant de la compétence du Ministère de la Santé (soins infirmiers, assistances sociales, éducateurs, kinésithérapie, etc.) doivent se renseigner auprès du secrétariat de l'établissement choisi ou à la Direction Départementale du Ministère correspondant.

L'accès à un logement du Crous est ouvert à tout étudiant inscrit en formation initiale. L'affectation est réalisée sur critères sociaux.

### **D) Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC)**

Depuis la rentrée 2018, chaque étudiant en **formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus par paiement ou exonération **avant de s'inscrire** dans son établissement.

Le produit de cette collecte est destiné à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Plus d'informations sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

### **E) – Note à l'attention des services de scolarité :**

Tout au long de l'année, vous pouvez consulter **l'état d'avancement** du dossier de bourse/logement de vos étudiants en vous connectant à l'adresse suivante <https://dse.orion.education.fr/suiviEtb>: saisissez dans le masque de saisie le n° INE de l'étudiant, le **numéro UAI** (Unité Administrative Immatriculé) de son établissement (UFR, lycée...) puis le mot de passe : **200304c**.

Cette consultation vous permet de savoir si l'étudiant a fait une demande de bourse, s'il a reçu une notification conditionnelle ou définitive et s'il a été mis en paiement.

Dans le cadre de la loi ORE (loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants), le premier versement de bourse intervient le 30 août pour les dossiers complets saisis avant le 31 mai. C'est pourquoi, dès la phase estivale d'inscriptions, vous devez utiliser le module Scola pour confirmer l'inscription de vos étudiants dans vos établissements et permettre la mise en paiement de leurs bourses d'enseignement supérieur. À partir du mois d'octobre, les paiements sont réalisés avant le 5 de chaque mois. À la date de mise en paiement, il est nécessaire de rajouter environ 10 jours pour avoir une estimation de la date à laquelle la bourse sera réellement sur le compte de l'étudiant (délais du circuit de paiement).

Je vous remercie par avance du soin que vous apporterez au bon déroulement de cette nouvelle campagne.

Philippe NEGRIER  
Directeur Général du Crous de Clermont Auvergne

